



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022

N°2022-41

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 5 décembre 2022

Date d’Affichage : 5 décembre 2022

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Jeanine PASCAULT donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE
Francis CHEDOZEAU

Secrétaire : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : **Signature du contrat d’assurances statutaire CNP 2023.**

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis des agents affiliés à la CNRACL.

Les garanties souscrites, pour les agents permanents affiliés à la CNRACL, « version 2023 » du contrat 1406D sont les suivantes :

- Décès,
- Congés pour raison de santé,
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, congés de naissance, adoption,
- Accident ou maladie imputable au service.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1^{er}/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Le taux de cotisation de 5,29 % augmente de 0,11 par rapport à l'année 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurances CNP 2023.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire, Géry WIBAUX



AR Prefecture

086-218601862-20221212-2022_41-DE
Reçu le 13/12/2022